

Règlement Festival Ô CHAUDRON 2024

A lire avec attention

Art 1 – La MJC centre-ville de Mérignac organise un festival ouvert à toutes les compagnies de théâtre amateur composées d'adultes et/ou d'adolescents de 16 ans et plus (sous la responsabilité des accompagnateurs et/ou parents), les **23 et 24 mars 2024** à la MJC Centre-ville de Mérignac.

Art 2 – L'accès au festival est **réservé uniquement aux comédiennes et comédiens amateurs** (seuls les metteurs en scène, techniciens... accompagnant la troupe peuvent être professionnels).

Art 4 – Sélection : un comité de sélection retiendra **6 troupes**, au vue de répétitions avancées, ou mieux de représentations. **L'envoi d'une captation vidéo est obligatoire pour valider votre candidature. Merci également de nous communiquer vos dates et lieux de répétitions et/ou représentations au plus tôt, si possible dès l'envoi de vos dossiers de candidature.**

Art 4 – Les critères exigés sont la **qualité et l'originalité du spectacle** d'une part, et la **volonté de la troupe à participer à l'ensemble du festival** d'autre part.

Art 5 – Le choix du texte est libre. Il devra mettre en scène au minimum 2 comédiens / comédiennes.

Art 6 – Le spectacle devra durer entre **30 et 90 minutes maximum**.

Art 7 – Le paiement des droits d'auteur SACD est à la charge des organisateurs. Les troupes retenues devront fournir leur numéro d'autorisation dès que possible.

Art 8 – Les troupes devront fournir une assurance responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte, de vol, d'accident durant le festival.

Art 9 – les repas du midi restent à la charge des compagnies (restauration type food-truck et buvette sur place).

Le repas du samedi soir est pris en charge par le festival et offert à tous les festivaliers à l'occasion d'une soirée festive et conviviale qui leur est consacrée.

Art 10 – **L'accès à l'ensemble des spectacles est gratuit pour tous les festivaliers** participants sur réservations au préalable (jauge de la salle de spectacle 86 places).

Art 11 – Les troupes devront fournir un plan feu détaillé (qui sera adapté au mieux au matériel en place dans la salle du Chaudron) et si besoin une fiche technique de leur spectacle, précisant toutes particularités.

Les compagnies doivent être autonomes pour leur régie (lumière et son). Dans le cas contraire, le régisseur du festival mènera une conduite simple lors du spectacle (le timing du festival ne permet pas des filages techniques en amont).

Voir fiche technique du Chaudron ci-jointe.

Art 12 – A fournir également tout document nécessaire à la communication (photos libres de droit, affiches, programmes éventuellement).

Art 13 – Durant les temps de repas et l’installation des spectacles (montage, démontage et réglages) diverses activités culturelles et artistiques seront proposées aux festivaliers ainsi qu’au public : animations musicales et théâtrales, expositions, ainsi qu’un atelier d’écriture en fil rouge du festival (ouvert à tous sur pré-inscriptions, les festivaliers seront prioritaires)...

Art 14 – Une **remise de prix**, décernés par un jury (spectateurs, professionnels du monde du spectacle et représentant d’institutions), clôturera le festival.

Prix du festival :

1er prix : La troupe lauréate du Festival Ô Chaudron gagnera la somme de **300€**.

2ème prix : la somme de **150€**.

Le jury se réserve le droit d’attribuer d’autres prix aux compagnies présentes.

Nous rappelons que le respect du festival et du règlement intérieur entrera dans les critères de choix du jury (présence à l’ouverture et clôture et pendant le festival, respect des contraintes et temps de spectacles annoncés...).

Art 15 – Le droit d’inscription est de 50€ par troupe, **à envoyer impérativement en même temps que votre dossier de candidature**. Le chèque doit être libellé au nom de MJC Centre-Ville de Mérignac. Ces droits d’inscriptions ne seront encaissés qu’une fois l’inscription validée par les organisateurs et la troupe sélectionnée.

Art 16 – **Les dossiers de candidatures devront nous parvenir impérativement avant le 15 octobre 2023. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**